

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Séance du 01 juillet 2026

Délibération n°02

Nombre de membres en exercice : 105

Nombre de membres présents ou représentés : 75

Nombre de votants : 75

Vote pour : 75

Vote contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 22 juin 2026

Collège : Conseil Départemental du Doubs, du Jura et du Territoire de Belfort, Région Bourgogne Franche-Comté											
Nom	Prénom		Pré.	Rep.	Pouvoir à	Nom	Prénom		Pré.	Rep.	Pouvoir à
ALPY	Philippe	CD25	☒	☐		MATOCQ-GRABOT	Albert	CD25	☐	☒	FROEHLY
BEAUDREY	Bruno	CD25	☐	☐		METHOT	Christian	CD25	☒	☐	
BILLOT	Olivier	CD25	☐	☒	BOUVET	ROGEOZ	Florence	CD25	☐	☐	
BRAND	Marie-Paule	CD25	☒	☐		TISSOT-TRULLARD	Géraldine	CD25	☒	☐	
CHARLET	Damien	CD25	☐	☐		VINET	Michel	CD25	☐	☒	FARLEY
CHOUX	Monique	CD25	☐	☒	KRUCIEN	VOIDEY	Martine	CD25	☐	☐	
DALLAVALLE	Claude	CD25	☒	☐		CHALUMEAUX	Dominique	CD39	☐	☐	
DUVERNOIS	Magali	CD25	☐	☐		HAHLEN	Sandra	CD39	☐	☐	
GUYEN	Chantal	CD25	☒	☐		MOLIN	René	CD39	☐	☒	DELFI
GUYON	Jean-Luc	CD25	☐	☒	METHOT	BOUQUET	Florian	CD90	☐	☐	
HENRY	Jeanne	CD25	☐	☐		CARLES	Pierre	CD90	☐	☒	GUY
KRUCIEN	Raphaël	CD25	☒	☐		VALLVERDU	Didier	CD90	☐	☒	MAIRE DU POSET
LEROY	Géraldine	CD25	☐	☒	DALLAVALLE	HOULLEY	Eric	REG. BFC	☐	☐	
LIME-VIEILLE	Patricia	CD25	☐	☒	GUYEN	MOREL	Christian	REG. BFC	☐	☐	
MAILLARD	Valérie	CD25	☐	☒	TISSOT-TRULLARD	RAPENNE	Amandine	REG. BFC	☐	☒	BRAND Marie-Paule
MAIRE DU POSET	Thierry	CD25	☒	☐							
Collège : Communautés d'agglomération, urbaines											
BARTHELET	Catherine	CUGBM	☒	☐		SEVIN	Anne	CUCM	☒	☐	
BOUVET	Nathalie	CUGBM	☒	☐		GUY	Hervé	ECLA	☒	☐	
DEVAUX	Martial	CUGBM	☐	☐		MINAUD	Emily	ECLA	☐	☐	
FALGA	Anne	CUGBM	☐	☒	BARTHELET	DELFI	Serge	PMA	☒	☐	
JEUNET	Laurent	CUGBM	☒	☐		FARLEY	William	PMA	☒	☐	
MICHAUD	Jean-Paul	CUGBM	☒	☐		FROEHLY	Patrick	PMA	☒	☐	
MULOT-CESARI	Laurence	CUGBM	☒	☐		LAMY	Éric	PMA	☒	☐	
NAPPEZ	Anthony	CUGBM	☒	☐		LOLLIER	Auréli	PMA	☐	☒	LAMY
BONNEFOND	Christophe	CA Auxerrois	☐	☒	JEUNET	VURPILLOT	Lise	PMA	☒	☐	
DEBAIN	Mathieu	CA Auxerrois	☐	☐		BOUCHIER	Alexandre	CA Grand Senonais	☐	☐	
CASSIER	Yohann	CUCM	☐	☐		De CARVILLE	Paul-Antoine	CA Grand Senonais	☐	☒	MULOT CESARI
DURAND	Gérard	CUCM	☐	☒	MICHAUD	GRASS	Michel	CA Grand Senonais	☐	☒	NAPPEZ
PERRIN	Viviane	CUCM	☐	☐							

La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.

Collège : Communautés de communes											
Nom	Prénom		Pré.	Rep.	Pouvoir à	Nom	Prénom		Pré.	Rep.	Pouvoir à
ALPY	Philippe	Frasne Dugeon	☒	☐		VEYSSIER	Elodie	Amognes Cœur du Nivernais	☐	☐	
DURAND	Alain	Grand Autunois Morvan	☒	☐		IVANES	Cédric	Jura Nord	☐	☐	
GRILLON	Guillaume	Grand Autunois Morvan	☒	☐		TEULADE	Gilles	Bazois Loire Morvan	☒	☐	
VASSILEV	Monika	Val de Gray	☐	☒	SEVIN	GUIGUE	Christian	Terres de Bresse	☐	☒	CUENOT
BONNET	Thomas	Sud Côte Chalonnaise	☐	☒	PAGEAUX	MAGUET	Olivier	Avallon Vézelay Morvan	☐	☒	FEUVRIER
FEUVRIER	Jean-Michel	Pays de Maïche	☒	☐		JANIAUD LARCHER	Sandrine	Sud Territoire	☐	☒	BOURDIN
BOUCHER	François	Agglomération Mignonoise	☐	☐		BERNARD	Pierre-François	Portes du Haut-Doubs	☐	☒	DURAND
BOUVERET	Jean-Yves	Lacs et Montagnes du Haut Doubs	☒	☐		GIRARDET	Samuel	Portes du haut Doubs	☐	☒	PERALDI
BRAND	Yves	Sancey Belleherbe	☒	☐		CUENOT	Joseph	Deux Vallées vertes	☒	☐	
DESHAYES	Jacques	Pays de Luxeuil	☐	☒	BOUVERET	PERNIN	Daniel	Loue Lison	☒	☐	
CANAL	Christian	Vosges du Sud	☐	☐		MARECHAL	Philippe	Loue Lison	☐	☒	PERNIN
COMTE	Patrick	Grand Pontarlier	☐	☒	TEMPESTA	MIGNON	Didier	Jovinien	☐	☒	BOILLETOT
TEMPESTA	Bruno	Grand Pontarlier	☒	☐		PERROT	Roland	Plateau du Russey	☐	☐	
BOILLETOT	Éric	Rahin et Chérimont	☒	☐		HEURTIER	Isabelle	Haut Jura Saint Claude	☐	☒	ALPY
GORDAT	Gérald	Grand Charolais	☐	☐		HUGUENET	Philippe	Haut Jura Arcade	☐	☒	DARPHIN
PAGES	Patrick	Grand Charolais	☐	☒	TEULADE	MONNAIN	Laurent	Pays de Lure	☐	☐	
RENEVIER	Michel	Monts de Gy	☐	☒	BRAND Yves	BOURDIN	Francis	Entre Doubs et Loue	☒	☐	
COLOMBERT	Jean-Pierre	Plaine Dijonnaise	☒	☐		VIGOUROUX	Philippe	Puisaye Forterre	☐	☐	
DARPHIN	Thierry	Vallée de La Tille et de l'Ignon	☒	☐		LETELLIER	Francis	Puisaye Forterre	☐	☒	GRILLON
LONG	Grégoire	Terre d'Emeraude Communauté	☐	☐		PERALDI	Christian	Val de Morteau	☒	☐	
SCHAEFFER	Catherine	Terre d'Emeraude Communauté	☐	☐		MARTY	Laurent	Yonne Nord	☐	☒	MARTHEY
GARNIER	Pascal	Brionnais Sud Bourgogne	☐	☒	COLOMBERT	CAMUS	Didier	La Grandvallière	☐	☐	
MARTHEY	Arnaud	Doubs Baumoisi	☒	☐		PAGEAUX	Denis	Pays de Montbozon et du Chanois	☒	☐	
FARENC	Jean-François	Clunisois	☐	☒	VURPILLOT	PELTIER	Maryse	Tanay-Brinon-Corbigny	☐	☐	
SAULNIER	Marc	Altitude 800	☐	☐					☐	☐	

La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.

Collège : Commune

			☐	☐							
--	--	--	--------------------------	--------------------------	--	--	--	--	--	--	--

OBJET : INSTALLATION DES NOUVEAUX DÉLÉGUÉS

L'article 9 des statuts de l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC prévoit que chaque EPCI, membre de l'Etablissement, est représenté à l'assemblée générale par un délégué au moins, puis, en fonction de la population de son ressort territorial, par autant de délégués que de tranches (arrondies à l'entier supérieur) de population de 25 000 habitants au-delà de 25 000 habitants.

La Région et les Départements du DOUBS (25), du JURA (39) et du TERRITOIRE DE BELFORT (90) sont membres, et sont représentés de la façon suivante :

- le Département du Doubs par 22 titulaires et 22 suppléants,
- la Région et les autres Départements, chacun par 3 titulaires et 3 suppléants.

Chaque collectivité membre peut désigner des délégués suppléants dans la limite du nombre de délégués titulaires dont elle dispose. Chaque délégué suppléant dispose d'une voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire qu'il supplée. Chaque assemblée délibérante peut néanmoins procéder à tout moment au remplacement de ses délégués.

Le mandat des délégués et de leurs suppléants au sein de l'Etablissement suit, quant à sa durée, le sort des organes délibérants qui les ont désignés.

Ainsi, ont été désignés pour siéger à l'assemblée générale les représentants suivants :

Pour le Collège Communautés d'agglomération, urbaines

TERRITOIRE MEMBRE	TITULAIRE			SUPPLEANT		
	Civilité	NOM	Prénom	Civilité	NOM	Prénom
Communauté urbaine Grand Besançon Métropole	Mme	BARTHELET	Catherine	M.	BOUZAT	Patrick
	Mme	MULOT CESARI	Laurence	M.	CAIRE	Bruno
	M.	MICHAUD	Jean-Paul	M.	PAINEAU	Didier
	M.	DEVAUX	Martial	M.	REGENNASS	Philippe
	Mme	FALGA	Anne	M.	MENESTRIER	Jean-François
	Mme	BOUVET	Nathalie	Mme	OLSZAK	Anne
	M.	JEUNET	Laurent	M.	BOURGEOIS	Emile
	M.	NAPPEZ	Anthony	M.	BERNARD	Franck

La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.

TERRITOIRE MEMBRE	TITULAIRE			SUPPLEANT		
	Civilité	NOM	Prénom	Civilité	NOM	Prénom
Communauté d'agglomération de l'Auxerrois	M.	BONNEFOND	Christophe	Mme	MALTOFF	Odile
	M.	DEBAIN	Mathieu	Mme	GUIBLAIN	Arminda
Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines	Mme	PERRIN	Viviane	Mme	CAPBER	Solange
	Mme	SEVIN	Anne	Mme	PAUCHARD	Florence
	M.	CASSIER	Yohann	M.	SALCE	Enio
	M.	DURAND	Gérard	M.	REPY	Marc
Communauté d'agglomération ECLA (Espace Communautaire Lons Agglomération)	M.	GUY	Hervé	Mme	TROSSAT	Céline
	Mme	MINAUD	Emily	M.	CORDELLIER	Jérôme
Communauté d'agglomération Pays de Montbéliard Agglomération	M.	FROEHLI	Patrick	M.	PATOIS	Frédéric
	M.	FARLEY	William	M.	CAPELLI	Christophe
	M.	LAMY	Eric	M.	MORNARD	Daniel
	Mme	VURPILLOT	Lise	M.	PERSONENI	Robert
	M.	DELFILS	Serge	M.	PODGORA	Stéphane
	Mme	LOLLIER	Aurélié	Mme	DEUSCHER	Gladys
Communauté d'agglomération du Grand Sénonais	M.	BOUCHIER	Alexandre	Mme	POUTHE	Danielle
	M.	GRASS	Michel	M.	BRUNIN	Gérard
	M.	De CARVILLE	Paul-Antoine	Mme	QUENTIN	Clarisse

La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.

Pour le Collège Communautés de Communes

TERRITOIRE MEMBRE	TITULAIRE			SUPPLEANT		
	Civilité	NOM	Prénom	Civilité	NOM	Prénom
Communauté de communes du Plateau de Frasne et du Val du Dugeon	M.	ALPY	Philippe	Mme	BRULPORT	Monique
Communauté de communes Val de Gray	Mme	VASSILEV	Monika	M.	HENNING	Frédéric
Communauté de communes Sud Côte Chalonnaise	M.	BONNET	Thomas	M.	MORAIN	Denis
Communauté de communes du Pays de Maïche	M.	FEUVRIER	Jean-Michel	M.	BARRAS	Sébastien
Communauté de communes de l'Agglomération Migennoise	M.	BOUCHER	François	Mme	MOREAU	Dorothée
Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	M.	BOUVERET	Jean-Yves	M.	POURCELOT	Jean-Marie
Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe	M.	BRAND	Yves	M.	LABARUSSIAS	Uldéric
Communauté de communes du Pays de Luxeuil	M.	DESHAYES	Jacques	M.	LABORIE	Loïc
Communauté de communes des Vosges du Sud	M.	CANAL	Christian	M.	ANDERHUEBER	Jean-Luc
Communauté de communes du Grand Pontarlier	M.	COMTE	Patrick	M.	GAGELIN	Jean-Louis
	M.	TEMPESTA	Bruno	M.	LOUVRIER	Yves
Communauté de communes Rahin et Chérimont	M.	BOILLETOT	Eric	M.	COLLILIEUX	Stéphane
Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	M.	DURAND	Alain	M.	NICOLAS	Jean-François
	M.	GRILLON	Guillaume	M.	NIDIAU	Stéphane

La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.

TERRITOIRE MEMBRE	TITULAIRE			SUPPLEANT		
	Civilité	NOM	Prénom	Civilité	NOM	Prénom
Communauté de communes Le Grand Charolais	M.	GORDAT	Gérald	M.	DESJOURS	Thierry
	M.	PAGES	Patrick	M.	REY	Emmanuel
Communauté de communes des Monts de Gy	M.	RENEVIER	Michel	Mme	FRANCHET	Stéphanie
Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise	M.	COLOMBERT	Jean- Pierre	M.	BONIN	Benjamin
Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon	M.	DARPHIN	Thierry	M.	BIANCONE	Gilles
Communauté de communes Terre d'Emeraude Communauté	Mme	SCHAEFFER	Catherine	M.	MARQUES	Patrick
	M.	LONG	Grégoire	M.	GROSDIDIER	Jean- Charles
Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne	M.	GARNIER	Pascal	M.	CHALET- DESCHAMPS	Luc
Communauté de communes du Doubs Baumoisi	M.	MARTHEY	Arnaud	Mme	MARBOEUF	Sylviane
Communauté de communes du Clunisois	M.	FARENC	Jean- François	M.	CRAUSTE	Jean- François
Communauté de communes Altitude 800	M.	SAULNIER	Marc	M.	COURVOISIER	Claude
Communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais	Mme	VEYSSIER	Elodie	M.	GENTIL	Christian
Communauté de communes Jura Nord	M.	IVANES	Cédric	Mme	CHANCENOTTE	Aurélie
Communauté de communes Bazois Loire Morvan	M.	TEULADE	Gilles	Mme	GUERIN	Jocelyne
Communauté de communes Terres de Bresse	M.	GUIGUE	Christian	M.	RAVAT	Thierry

La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.

TERRITOIRE MEMBRE	TITULAIRE			SUPPLEANT		
	Civilité	NOM	Prénom	Civilité	NOM	Prénom
Communauté de communes Avallon, Vézelay, Morvan	M.	MAGUET	Olivier	M.	VEYSSIERE	Philippe
Communauté de communes du Sud Territoire	Mme	JANIAUD LARCHER	Sandrine	M.	RAYOT	Christian
Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs	M.	BERNARD	Pierre- François	M.	VIVOT	Fabrice
	M.	GIRARDET	Samuel	M.	CUGNEY	Christian
Communauté de communes des Deux Vallées Vertes	M.	CUENOT	Joseph	M.	ROTH	Alain
Communauté de communes Loue-Lison	M.	PERNIN	Daniel	M.	STADELMANN	Jean- Claude
	M.	MARECHAL	Philippe	M.	PIERSON	Philippe
Communauté de communes du Jovinien	M.	MIGNON	Didier	M.	MARQUIS	Xavier
Communauté de communes du Plateau du Russey	M.	PERROT	Roland	Mme	ROGNON	Céline
Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude	Mme	HEURTIER	Isabelle	M.	PONCET	Frédéric
Communauté de communes Haut-Jura Arcade Communauté	M.	HUGUENET	Philippe	M.	DELACROIX	Claude
Communauté de communes du Pays de Lure	M.	MONNAIN	Laurent	M.	ORTEGA	Luc
Communauté de communes Entre Doubs et Loue	M.	BOURDIN	Francis	Mme	MERCIER	Evelyne
Communauté de communes de Puisaye-Forterre	M.	VIGOUROUX	Philippe	M.	CHARPENTIER	Dominique
	M.	LETELLIER	Francis	M.	PECOT	Aurélien
Communauté de communes du Val de Morteau	M.	PERALDI	Christian	M.	DARD	Hervé

La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.

TERRITOIRE MEMBRE	TITULAIRE			SUPPLEANT		
	Civilité	NOM	Prénom	Civilité	NOM	Prénom
Communauté de communes Yonne Nord	M.	MARTY	Laurent	M.	MARTIN	Olivier
Communauté de communes La Grandvallière	M.	CAMUS	Didier	Mme	BELLETTINI	Sylvie
Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois	M.	PAGEAUX	Denis	Mme	URLACHER	Corinne
Communauté de communes Tannay-Brinon-Corbigny	Mme	PELTIER	Maryse	M.	THEPENIER	Philippe

Pour le Collège Départements/Région

Le Département du Doubs a désigné, par séance en date du 27 avril 2026, un nouveau suppléant, en remplacement de M. VERNIER Thierry.

Le conseil départemental a nommé M. Philippe FRANCHINI suppléant.

Conformément à l'article R. 324-3 du Code de l'urbanisme, il est rappelé que les membres, titulaires ou suppléants, de l'assemblée générale et du conseil d'administration ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt, occuper aucune fonction dans les entreprises privées traitant avec l'Etablissement public foncier ou assurer des prestations pour ces entreprises. Ils ne peuvent, en aucun cas, prêter leur concours, à titre onéreux, à l'Etablissement.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE après en avoir délibéré

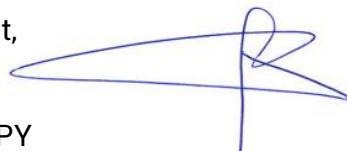
DECIDE

- **d'installer ses nouveaux membres**

Pour extrait conforme,

Le Président,

Philippe ALPY



La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.